

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 06 MARS 2020

L'an deux mille vingt et le six du mois de mars, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Eric PUJOL, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Marc COUSINIE.

Mmes. Éva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental,

CNE Mohamed BOURAHLA, membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participe à la séance :

LCL Philippe CNOCQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie.

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn,

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,

MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef,

MM. Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Philippe GONZALEZ,

Mmes Florence BELOU, Marie-Louise AT, Martine COURVEILLE,

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Guillaume SOULARD, SCH Nicolas SERRES et CPL Julien ESTIVALS, membres élus de

la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Joël CASTEX, payeur départemental.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 2.

Date de la convocation : 24 février 2020.

RAPPORT N°016/CA – 03/20

OBJET : Création d'une équipe de soutien

Une mission de réflexion pour promouvoir le volontariat chez les sapeurs-pompiers a été lancée par le ministre de l'Intérieur le 4 décembre 2017. Après plusieurs mois de travaux et de consultations, le rapport de la mission volontariat sapeurs-pompiers a été remis au ministre le mercredi 23 mai 2018. Ce rapport propose des solutions pour favoriser le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires (SPV), leur fidélisation et la reconnaissance de leur engagement citoyen, afin de franchir au plus vite le seuil de 200.000 sapeurs-pompiers volontaires sur le plan national.

Le SDIS du Tarn a déjà réalisé (parfois avec anticipation) un certain nombre des mesures proposées par le plan d'action national 2018. Les dispositions prises en faveur de la féminisation des effectifs SPV, l'engagement du service dans les « gestes qui sauvent » en milieu scolaire ou encore le principe de l'engagement différencié (mission unique) constituent, par exemple, des objectifs déjà réalisés à l'échelle départementale. Mais, il reste à décliner localement quelques mesures du plan national dont la numéro 10, libellée ainsi :

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité

« Créer une réserve citoyenne des sapeurs-pompiers, pour aider les SDIS au quotidien et en temps de crise. Permettre ainsi aux sapeurs-pompiers en fin de carrière de poursuivre leur engagement, comme à des publics nouveaux de se rapprocher de l'institution et de participer à la mission. »

C'est ainsi qu'il est aujourd'hui envisagé de créer une équipe de soutien (nom largement choisi au sein des SDIS qui se sont déjà engagés dans la démarche). Composée de membres bénévoles, anciens personnels d'un service d'incendie et de secours (SPV, SPP ou PATS) dénommés « réservistes », cette équipe serait susceptible de contribuer à :

- un soutien au service public, dans le quotidien comme en temps de crise (hors missions opérationnelles) : transport de personnel, convoyage de véhicule (contrôles techniques), logistique alimentaire, ...
- un appui à la politique d'éducation du public en matière de prévention et de sensibilisation aux gestes qui sauvent ;
- un soutien à l'organisation d'évènements internes à la vie de la communauté des sapeurs-pompiers.

Gérée directement par le SDIS, cette équipe porterait également la vocation d'entretenir le lien inter-générationnel au sein des effectifs.

Les coûts associés à cette équipe, variables selon l'effectif qui sera « recruté », sont limités à :

- la fourniture d'une dotation d'habillement qui permette d'identifier la fonction du réserviste sans risque de confusion avec l'uniforme du sapeur-pompier ;
- l'organisation d'une journée annuelle de rassemblement de l'équipe aux fins de formation de maintien des acquis (secourisme et procédures de transmissions) : frais de repas essentiellement.

Une enveloppe de 1 500 € est prévue sur le BP 2020 pour satisfaire les premiers besoins en habillement.

A ce stade, aucune mesure concrète n'a encore été engagée pour lancer ce projet. Il convient d'apporter une modification au règlement intérieur du SDIS afin d'instaurer la base de la construction de cette équipe (voir document en annexe).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- vu l'avis du CCD SPV en date du 02 mars 2020,

- vu l'avis de la CATSIS en date du 03 mars 2020,

- de valider le principe de création d'une équipe de soutien ;
- de modifier le règlement intérieur comme suit :
 - Renuméroter la « Partie V – DISPOSITIONS DIVERSES » en « Partie VI – DISPOSITIONS DIVERSES »
 - Insérer une Partie V, intitulée « Partie V – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS », composée comme présenté en annexe.

Document signé électroniquement par
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité

ANNEXE :

PARTIE V : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNELS

CHAPITRE V-1 : ÉQUIPE DE SOUTIEN

Article V-1-1 : Objet

Une équipe de soutien est constituée au sein du SDIS.

Composée de membres bénévoles, anciens personnels d'un service d'incendie et de secours (SPV, SPP ou PATS) dénommés « réservistes », cette équipe est susceptible de contribuer à :

- un soutien au service public, dans le quotidien comme en temps de crise ;
- un appui à la politique d'éducation du public en matière de prévention et de sensibilisation aux gestes qui sauvent ;
- un soutien à l'organisation d'évènements internes à la vie de la communauté des sapeurs-pompiers.

Elle porte également la vocation d'entretenir le lien inter-générationnel au sein des effectifs.

L'équipe de soutien est gérée par le SDIS. Chaque réserviste est rattaché à un centre d'incendie et de secours ou à l'État-major. Une fiche de procédure détaille les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette équipe.

Article V-1-2 : Activités exercées

Sous réserve de disposer des qualifications et compétences nécessaires, les membres de l'équipe de soutien sont autorisés à réaliser les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Transport et convoyage, dont :
 - transport de JSP ou mineurs
 - convoyage de véhicules (contrôle technique, ...)
 - déplacement de la berce médicale dans les CIS
- Soutien logistique-alimentaire lors d'interventions se déroulant dans le département
- Animateur « Jeunes sapeurs-pompiers »
- Formateur aux « Gestes qui sauvent » ou dans d'autres domaines relevant du domaine de compétence du SDIS (exercices d'évacuation, prévention des risques domestiques, ...)
- Assistant formation, dont :
 - plastron sur manœuvres
 - soutien logistique
 - convoyage véhicules dans le cadre de stages
- Participation aux actions d'information du public (forums, salons...)
- Soutien à l'organisation de manifestations sportives ou cérémonies protocolaires
- Accueil de groupes lors de visites de CIS
- Correspondants photo sur les évènements institutionnels

Ils peuvent être missionnés pour cela par leur chef de centre de rattachement ou le service de l'état-major en charge de la gestion de l'équipe.

Les réservistes n'ont pas vocation à participer aux activités opérationnelles, à l'exception du seul cas du soutien en logistique-alimentaire pour les interventions se déroulant dans le département.

Article V-1-3 : Candidatures et sélection des réservistes

Après cessation d'activité, les SPP, SPV ou PATS intéressés pour intégrer l'équipe de soutien du SDIS 81 formulent une demande écrite au directeur du SDIS, sous couvert de la voie hiérarchique (du centre de rattachement).

Le directeur décide à ce stade de la poursuite ou non du processus d'engagement.

Article V-1-4 : Pré-requis et engagement

Le candidat ne devra pas avoir atteint l'âge de 75 ans. Aucune ancienneté minimale dans le statut d'actif n'est requise pour postuler à l'équipe de soutien.

Avant d'être intégré à l'équipe de soutien, le candidat sera convoqué à une visite médicale assurée par un médecin sapeur-pompier afin de contrôler son aptitude. Un certificat médical validant l'intégration dans l'équipe de soutien sera produit. Les examens complémentaires qui pourraient être nécessaires pour que le médecin se prononce sur l'aptitude ne sont pas pris en charge par le service.

Pour exercer certaines activités, le réserviste devra justifier de la détention des pré-requis nécessaires (permis à jour de validité pour le convoyage, diplômes et compétences pour les activités de formation, ...). Les visites médicales périodiques liées au permis C sont prises en charge par le SDIS lorsque le réserviste justifie d'une activité réelle nécessitant la validité de ce permis au sein de l'équipe.

La validation de la candidature se concrétise par une convention individuelle d'engagement à l'équipe de soutien signée entre le réserviste et le SDIS 81. Cette convention sera reconduite tacitement et résiliable sans délai et sans justification par l'une ou l'autre des parties.

Article V-1-5 : Maintien en activité et cessation d'activité

L'activité du réserviste au sein de l'équipe de soutien est maintenue si le réserviste (critères cumulatifs) :

- est âgé de moins de 75 ans ;
- satisfait aux critères d'aptitude physique et médicale au travers d'une visite médicale annuelle passée dans les mêmes conditions que pour l'engagement.

L'activité de réserviste cesse (critères non cumulatifs) :

- le jour d'anniversaire des 75 ans ;
- sur demande écrite du réserviste, qui n'a pas obligatoirement à être justifiée, et sans préavis ;
- sur décision du directeur du SDIS, sans préavis, pour raison d'inaptitude physique et médicale, insuffisances dans la manière de servir, absence d'activité, absence à la formation continue annuelle ou pour une autre raison qui n'a pas obligatoirement à être justifiée.

La résiliation de la convention individuelle vaut cessation d'activité pour le réserviste.

Article V-1-6 : Gestion de l'équipe de soutien

Le service en charge du développement du volontariat assure la gestion de l'équipe de soutien, en lien avec le référent départemental de cette équipe, désigné par le directeur au travers d'une note de service.

Article V-1-7 : Conditions d'assurance

Le contrat « responsabilité civile » du SDIS couvre les activités prévues à l'article V-1-2.

Dans le cas où l'équipe de soutien intervient au profit de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ou d'une amicale, les réservistes ne bénéficient pas de la couverture assurantielle du SDIS, mais de celle de l'UDSP.

Article V-1-8 : Formation continue des réservistes

Une formation continue annuelle sera proposée à l'ensemble des réservistes de l'équipe de soutien. Sur une journée, elle

comprendra notamment le contenu suivant :

- révision des gestes de secourisme ;
- utilisation des moyens de transmission présents à bord des véhicules de service ;

Article V-1-9 : Habillement

Une dotation sera fournie à chaque réserviste par le SDIS. Elle permettra d'identifier les membres de l'équipe soutien, sans risque de confusion avec les sapeurs-pompiers actifs. Cette dotation comprendra :

- une paire de chaussures ;
- un pantalon toutes saisons ;
- un polo ;
- un pull ;
- une parka ;

L'ensemble de ces effets sera entretenu et conservé par les réservistes à domicile.